



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 29 JUIN À 18H

À SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation : 22 juin 2021

59 Conseillers communautaires en exercice

48 Conseillers communautaires présents :

Mmes : G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires,

MM : J. AUGRIS, J. BEAU, P. BELLIN, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, A. MEUNIER, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, J-G. VALETTE, membres titulaires

11 conseillers communautaires absents dont :

9 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : F. AUDOUX à J. NIORT, G. AUGRY à M-C. CHEMINET, V. BEGUIER à L. POUVREAU, F. DUPUY à C. MEMIN, J. GIRARDEAU à P. BELLIN, P. LECAMP à B. FILLATRE, N. MEMIN à G. BOSSEBOEUF, M. PHELIPPON à P. MOIGNER, R. THÉVENET à J-L. BOURRIAUX,

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

2 Conseillers communautaires excusés : G. JARASSIER, P. BOSSEBOEUF

<i>Nombre de délégués communautaires en fonction</i>	59
<i>Présents</i>	48
<i>Pouvoirs</i>	9
<i>Votants</i>	57
<i>Absents</i>	2
<i>Suppléés</i>	0

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Secrétaire de Séance : Déborah Deforges

I. Ressources Financières/Affaires juridiques

A. Mise à la réforme des biens pour l'année 2021

CONSIDERANT que divers matériels présents dans l'inventaire de la Communauté sont hors d'usage, ont disparu, soit cédés, soit détruits sans qu'il y ait eu au préalable les opérations de désaffectations requises.

Il appartient donc au conseil communautaire d'autoriser la sortie de l'inventaire de ces biens par une mise à la réforme. Cette opération consiste à la sortie de l'actif pour la valeur nette comptable historique déduction faite des amortissements s'ils ont été faits, notamment en cas de destruction ou de mise hors service d'un bien immobilisé

Le comptable constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Il est demandé au conseil de prononcer la mise à la réforme des biens annexés et autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Il est proposé au conseil communautaire :

- La mise à la réforme des biens suivants :

N° inventaire	BUDGET GENERAL		Valeur initiale	Date entrée	Compte d'acquisition	Mise à la réforme
	Désignation					
2003/2188M252	COUHE - Déchetteries - chalet		2 242,58	31/12/2003	2188	x
2003/21318/m991	COUHE - Déchetteries		1 473,47	31/12/2003	21318	x
240	COUHE - Déchetteries - Bennes		54 693,24	31/12/2002	2158	x
2002/2128M579	COUHE - Déchetteries - COUHE - GAZON		3 104,95	15/05/2002	2128	X
240/216	COUHE - Déchetteries		750 062,70	31/12/1996	21318	X
19962402138BAT0163	COUHE - Déchetteries		11 389,73	31/12/1996	2138	X
A28000-2002/9	CIVRAY -GRAPHISME COMMUNAUTE		1 109,37	04/02/1999	2051	X
A28000-20060001LOGIC	CIVRAY - LOGICIEL OFFICE PME 2003		270,30	19/06/2006	2051	X
A28000-20080001AIGA	CIVRAY - LOGICIEL NOE 2 ACCES		2 852,46	14/04/2008	2051	X
A28000-20110006INFOR	CIVRAY - LICENCE MICROSOFT STANDARD 2011		325,31	24/10/2011	2051	X
A28000-20110010INFOR	CIVRAY - LICENCE MICROSOFT OFFICE 2010		325,31	13/12/2011	2051	X
Fiche réservoir 12.2009	GENCAY - Bureau logiciel gestion de la paie		1 447,16	15/10/2009	2051	x
Fiche réservoir 13.2009	GENCAY - Mairie la Ferrière Logiciel		651,82	15/10/2009	2051	x
Fiche réservoir 2010SITEINTERNET	COUHE - Création site internet		21 587,80	09/08/2010	2051	X
Fiche réservoir 6.2011	GENCAY - licence cartographies		899,39	27/09/2011	2051	x
Fiche réservoir 4.2011	GENCAY - Informatique		325,31	31/12/2011	2051	x
Fiche réservoir 4.2012	GENCAY - Informatique		325,31	26/03/2012	2051	x
A28000-20120003	CIVRAY - Licence		650,62	18/06/2012	2051	x
Fiche réservoir 1.2012	GENCAY Informatique Cté Cnes		94,48	31/12/2012	2051	x
Fiche réservoir 3.2013	GENCAY -école		477,21	31/12/2012	2051	X
2014002LOGICIEL	CIVRAY Création logo pays Charlois et Civraisien		822,00	21/02/2014	2051	X
2014014LOGICIEL	CIVRAY Charte graphique le Charlaisien		672,00	03/07/2014	2051	X
Fiche fusion 20040003ALARM	SAINT MACOUX alarme		2 260,44	06/07/2004	2188	X
Fiche fusion 20040004MACOU	SAINT MACOUX armoire froide		2 675,45	28/07/2004	2188	X
Fiche réservoir 19962402131BAT0045	COUHE - bat		706,84	31/12/1999	21568	X
19960453POMPE	CIVRAY Pompe regul hydro		7 893,55	01/01/1997	21788	x
Fiche réservoir 3.2014	GENCAY onduleur		1 814,94	13/03/2014	2181	X
Fiche fusion 1996/4	Destructeur de documents		164,18	01/01/1997	2183	X
Fiche réservoir 240132	COUHE téléphone		919,27	19/09/1997	2183	X
Fiche fusion 2000006INFOR	Informatique maison nature		30 049,02	31/12/2000	2183	x
Fiche fusion 2003/1	Micro animateur		2 913,69	01/01/2004	2183	x
2014001INFOR	Mat infor 2014 - serveurs onduleurs		13 767,57	01/01/2004	2183	x
Fiche fusion 20040002MICRO	Deux ord maisons de la nature		2 987,61	21/06/2004	2183	x
Fiche fusion 20050011MICRO	Ord maison de la nature		994,76	20/07/2005	2183	x
Fiche fusion 20050004INFOR	Imprimante cne de Charroux		55,02	31/12/2005	2183	x
Fiche fusion 20050003INFOR	matériel info CCPC portable		2 130,73	01/01/2006	2183	x
Fiche fusion 20060003ORDBU	Ord bur touri fac 27253		1 480,65	01/06/2006	2183	x
Fiche fusion 20060008INFOR	Pavé numérique CCPC		33,49	31/12/2006	2183	X
Fiche réservoir 2007 02	Syndicat du collège - Moniteur 19'		179,40	15/06/2007	2183	x
Fiche fusion 20070005ORDI	Ordinateur serveur MN		1 209,51	03/10/2007	2183	X
Fiche fusion 20070006ECRAN	Ecran ordi serveur		179,40	19/09/2007	2183	x
Fiche réservoir 2007/2183M799	Copieur SHRAP AR-5316 Lieu ressources emploi		1 255,80	03/10/2007	2183	x
Fiche fusion 20080005MINORD	Matériel informatique fact 36244		2 214,99	18/07/2008	2183	x
Fiche réservoir 08.2008	Ensemble mairies vidéo projecteurs		3 340,41	04/11/2008	2183	x
Fiche fusion 20090008ORDAL	Ord Port ALSH		1 254,11	20/07/2009	2183	X
Fiche réservoir 6.2009	Gençay acquisition informatique Cté Cnes		2 121,92	10/09/2009	2183	x
Fiche réservoir 7.2009	Gençay extension mémoire		77,74	10/09/2009	2183	x
Fiche fusion 20090010ORDNM	Ordinateur Maison de la nature		1 812,53	31/12/2009	2183	x
Fiche réservoir 2.2010	Informatique école Gençay		553,63	12/03/2010	2183	x
Fiche réservoir 1.2010	Matériel informatique Mairies		2 462,77	12/03/2010	2183	x
Fiche réservoir 5.2010	Informatique mairie St Secondin		1 196,22	08/04/2010	2183	x
Fiche réservoir 6.2010	La Ferrière Airoux informatique		975,94	07/05/2010	2183	x
Fiche fusion 20100104TORDI	Ordinateur office du tourisme		1 687,56	11/05/2010	2183	x

Fiche fusion 20100105MNORD	Ordinateur Maison de la nature	1 020,19	11/05/2010	2183	x
Fiche fusion 20100108PISOR	Piscine ordinateur portable	967,44	31/08/2010	2183	x
Fiche réservoir 7.2010	Informatique mairie Gençay	1 316,00	31/08/2010	2183	x
Fiche réservoir 1.2011	Imprimante école maternelle Gençay	531,00	09/05/2011	2183	x
Fiche réservoir 01.2011	EMI Ordinateur portable	819,80	31/12/2011	2183	x
Fiche fusion 20110002COPCO	Photocopieur numérique couleur CIVRAY	5 142,80	31/12/2011	2183	x
Fiche fusion 2044007INFOR	Ecran ordinateur FA003973 du OT CHARROUX	165,34	31/12/2011	2183	X
Fiche réservoir 1.2012 bis	Informatique cté cnes Gençay	1 147,44	10/02/2012	2183	x
Fiche réservoir 1.2012	Ecole de musique ordinateur Gençay	899,00	31/12/2012	2183	x
Fiche réservoir 3.2013	Ecole Gençay divers achats	332,00	18/03/2013	2183	x
Fiche réservoir 2013.07	Ecole appareil photo Gençay	347,26	11/06/2013	2183	x
Fiche réservoir 2013.6	Ecole maternelle Gençay	435,77	11/06/2013	2183	x
Fiche réservoir 8.2013	Informatiques écoles	320,65	31/12/2013	2183	x
Fiche réservoir 6.2014	Gençay Logiciel e,enfance	1 836,00	04/07/2014	2183	x
Fiche réservoir 7.2014	Gençay acquisition photocopieur	6 048,00	22/08/2014	2183	x
Fiche réservoir 13.2014	GENCAY Informatique Cté Cnes	1 494,40	07/11/2014	2183	x
Fiche réservoir 7.2015	ordinateur HP prodesk	2 169,60	31/12/2015	2183	x
Fiche fusion 19940002EXTIN	CIVRAY - EXTINCTEURS ET PLAQUES	781,14	31/12/1994	2188	x
Fiche fusion 19940024MOBIL	CIVRAY - MOBILIER DIVERS	7 281,72	31/12/1994	2188	x
Fiche fusion 19940025MOBIL	CIVRAY - MOBILIER DIVERS	1 843,87	31/12/1994	2188	x
Fiche fusion 19950001INSTE	CIVRAY - INSTALLATION TELEPHONIQUE	5 062,53	31/12/1995	2188	x
Fiche réservoir 106,1996	GENCAY - SYNDICAT DU CEG - BUTS PANNEAUX BASKET	2 728,08	05/07/1996	2188	x
Fiche fusion 1996003MATGA	CIVRAY - MATERIEL GARAGE	4 289,18	31/12/1996	2188	x
Fiche réservoir 240160	COUHE - Containers	3 860,92	29/01/1998	2188	x
Fiche réservoir 240161	COUHE - Containers	13 122,73	23/04/1998	2188	x
Fiche réservoir 240159	COUHE - Ponceuse	320,14	05/06/1998	2188	x
Fiche réservoir 240151	COUHE - Jeux 15 pavillons	775,86	05/06/1998	2188	x
Fiche réservoir 240152	COUHE - 3 tables tennis	1 718,02	05/06/1998	2188	x
Fiche réservoir 240462	COUHE - Containers	4 040,18	10/07/1998	2188	x
Fiche réservoir 240157	COUHE - Compresseur GENCAY - Syndicat du CEG - PANNEAUX DE BASKET	430,52	17/12/1998	2188	x
Fiche réservoir 107,1999	GYMNASE	5 253,98	31/01/1999	2188	x
Fiche réservoir 207	COUHE - Rideaux	18 218,23	02/02/1999	2188	x
Fiche réservoir 208	COUHE - Vaisselle	1 885,19	02/02/1999	2188	x
Fiche réservoir 209	COUHE - Salons jardin GENCAY - Syndicat du CEG - EQUIPEMENT SPORTS	618,42	19/07/1999	2188	x
Fiche réservoir 109,1999	GYMNASE	6 802,03	30/07/1999	2188	x
Fiche réservoir 108,1999	GENCAY - Syndicat du CEG - TAPIS DE SOL GYMNASE	2 900,89	30/08/1999	2188	x
Fiche réservoir 205	COUHE - Linge	182,01	03/09/1999	2188	x
Fiche réservoir 210	COUHE - Lave et sèche-linge	1 033,61	03/09/1999	2188	x
Fiche réservoir 212	COUHE - TOTEM	2 043,01	19/11/1999	2188	x
Fiche réservoir 203	COUHE - Tapis sol	963,39	14/12/1999	2188	x
COM COM 2188-10	CIVRAY - LITERIE Chalets Maison de la nature	10 034,90	31/12/1999	2188	x
Fiche réservoir 201	COUHE - PANNEAUX	271,37	31/12/1999	2188	x
Fiche réservoir 223	COUHE -*Chargeur	394,84	20/01/2000	2188	x
Fiche réservoir 231	COUHE Mobilier	640,52	01/03/2000	2188	x
Fiche réservoir 225	COUHE - Caméscope	452,04	20/04/2000	2188	x
Fiche réservoir 226	COUHE Pulvérisateur	319,44	19/05/2000	2188	x
Fiche réservoir 228	COUHE - Divers équipements	802,03	26/06/2000	2188	x
Fiche réservoir 229	COUHE - Pavillon européen	399,48	06/07/2000	2188	x
Fiche réservoir 233	COUHE - Mat piscine	700,86	01/08/2000	2188	x
Fiche réservoir 236	COUHE - totem	2 488,79	10/09/2000	2188	x
Fiche réservoir 253	COUHE - Mat archives	634,49	01/12/2000	2188	x

BUDGET COLLECTE ET TRATIEMENT DES ORDURES MENAGERES

2	COUHE - Verre	20 915,88	31/12/2000	2188	x
3	COUHE Conteneurs	16 307,14	31/12/2001	2188	x
1	COUHE Conteneurs	12 680,98	01/01/2002	2188	x
9	COUHE Réparation	13 384,47	19/07/2002	2188	x
7	COUHE Colonne 3 m3 verre	1 094,34	28/08/2002	2188	x
8	COUHE Conteneurs	3 157,44	28/08/2002	2188	x
13	COUHE Conteneurs	12 425,18	26/08/2003	2188	x
14	COUHE Containers à verre	3 500,74	17/09/2003	2188	x
11	COUHE Limiteur de vitesse sur véhicule	1 226,34	09/10/2003	2188	x
15	COUHE Embrayage camion pegaso	3 521,93	28/05/2004	2188	x
16	COUHE Benne 30 m3 avec filet	5 200,21	26/07/2005	2188	x
17	COUHE Containers OM	4 305,60	26/07/2005	2188	X
2006/2188M68	COUHE Remise en état benne	18 219,00	29/03/2006	2188	x
2006/2188M230	COUHE Appel d'offres NR	512,49	09/11/2006	2188	X
2006/2188M243	COUHE Boite à vitesse + embrayage Renault	8 036,82	08/12/2006	2188	x
12	COUHE Limiteur de vitesse camion OM 8475 TP 86	1 125,70	31/12/2002	2188	X
2006/2188M33	COUHE Remise état benne OM	22 201,61	31/12/2006	2188	X
2008/2188M141	COUHE Remplacement verin sur benne	12 354,68	04/07/2008	2188	x
2008/2188M23	COUHE 3 caissons sur berces	17 916,08	31/12/2008	2188	x
2011 CAMERA CAMION OM	COUHE CAMERA OM système vison AR camion OM	490,36	20/06/2011	2188	X
2013 filets bennes	COUHE Filets bennes	606,91	25/04/2013	2188	X
12,2	GENCAY Bennes	18 827,45	01/05/2000	2181	x
1,2005	GENCAY Citybulle	3 716,00	20/05/2005	2188	x
2,2006	GENCAY Citybulle	2 940,00	12/05/2006	2188	x
1,2008	GENCAY Citybulle	2 249,50	31/12/2008	2188	x
1,2014	GENCAY Annonces pour achat bennes à ordures	1 950,22	23/06/2014	2188	x

Le conseil communautaire décide :

- Valider les biens ci-dessus pour la mise à la réforme

Vote : unanimité

B. Décision modificative n°1

Il est présenté la Décision Modificative N°1 pour le Budget Général
BUDGET GENERAL

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	345 395.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	345 395.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	2 334 858.00 €	0.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	177 244.00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 911.00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 790.00 €
R-7382-020 : Fraction de TVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 967 600.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	2 334 858.00 €	2 235 545.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 626.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 601.00 €
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	340 759.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 391.00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	16 668.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	16 668.00 €	461 377.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	345 395.00 €	2 351 527.00 €	2 696 922.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345 395.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	345 395.00 €
R-13141-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
D-21318-202004-411 : Complexe sportif GENÇAY	0.00 €	135 395.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-201801-422 : Pôle enfance Couhé	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-020 : Réseaux de voirie	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	445 395.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581707-707-820 : Voirie 2021	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581707 : VOIRIE 2021	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582707-707-820 : Voirie 2021	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 4582707 : VOIRIE 2021	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	445 395.00 €	50 000.00 €	445 395.00 €
Total Général		740 790.00 €		740 790.00 €

FONCTIONNEMENT

- Ajustement des recettes de fonctionnement suivant les notifications de l'état fiscal 1259 notamment au niveau des chapitres 73 et 74, les recettes complémentaires vont financer des dépenses d'investissement.

INVESTISSEMENT

- Voirie 2021 : augmentation des crédits dépenses suivant le montant du marché et augmentation des fonds de concours aux communes membres, en recettes
- Pôle enfance de Couhé, salle des Buissonnets : réajustement des crédits dépenses en prévision des travaux à venir
- Complexes sportifs Gençay : ajustement des dépenses pour le toit du Gymnase

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-109-821 : AMENAGEMENT CENTRE ROUTIER DES MINIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-20422-108-90 : AIDES ECONOMIQUES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-88-90 : ESEC ST PIERRE D'EXIDEUIL	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-109-821 : AMENAGEMENT CENTRE ROUTIER DES MINIERES	0.00 €	79 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-87-90 : ZA LES PATIS DE FAYOLLE SAVIGNE	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21751-110-90 : AMENAGEMENT VOIRIE ZA	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000.00 €	81 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-90 : Titres de participation	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	95 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total Général		50 000.00 €		50 000.00 €

- Ajustement des crédits pour les travaux supplémentaires de voirie au centre routier des minières de Payré (opération 109) et baisse des crédits prévus pour la voirie des Zone d'activités (opération 110)
- Virement de crédits pour le versement de la participation à la Grange ouverte, compte 261 sans opération.

Les travaux sont prévus et budgétisés pour la zone des ebles et nous allons aussi mettre des ralentisseurs pour limiter la vitesse sur la zone.

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER les décisions modificatives des budgets comme présentées précédemment**

Vote : unanimité

C. Modification de l'intérêt communautaire : Maison de santé pluridisciplinaire de Savigné

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ,

Vu l'arrêté N°2019/SPM/45 en date du 21 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du civraisien en poitou

L'intérêt communautaire est donc une clef de répartition dans l'exercice des compétences et permet de savoir « qui fait quoi » au sein d'une même compétence. Définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence donnée les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la communauté, et donc lui être transférés. Les principes de spécialité et d'exclusivité continuent donc à s'appliquer pleinement aux communautés. C'est au regard de cette « ligne de partage » que le juge appréciera si ces principes sont bien respectés. Le juge sera fondé à annuler les délibérations des communautés agissant en dehors de leur champ de compétence et celles des communes se situant dans le champ de compétence de la communauté. La notion d'intérêt communautaire doit donc être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences de la communauté.

De façon générale, la définition de l'intérêt communautaire s'impose lorsque la loi subordonne l'exercice d'une compétence à la définition de l'intérêt communautaire. Il s'agit des compétences qui peuvent être disséquées entre activités d'intérêt communal et activités d'intérêt communautaire. (cf.art.L.5214-16etL.5214-23-1duCGCTpour les communautés de communes)

Vu la délibération validant l'acquisition de la maison de santé de savigné

Vu la labellisation de la maison de santé de Savigné comme étant une maison de santé pluridisciplinaire ;

Il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

Compétences optionnelles :

En matière de santé :

Construction, gestion et entretien d'équipements médicaux sociaux :

Le conseil communautaire décide :

- *Accepter la modification des statuts de l'intercommunalité et de l'intérêt communautaire comme défini ci-dessus*

Vote unanimité

II. Développement économique

A. Attribution des aides économiques aux entreprises « spécial covid »

La commission économique, réunie le 1er juin 2021, a rendu les avis suivants sur deux dossiers d'aides Covid-19 (aide forfaitaire plafonnée à 1 000 €)

Entreprise	Commune	Activité	Avis commission aide Covid
« Les jouets de Florentin, Lilian et Célestin », Mme Valérie Guénet (Micro-entreprise)	Magné	Commerce non sédentaire	500 €
Mme Marie-Claire Bolle (Auto-entreprise)	Genouillé	Coiffure à domicile	1 000 €

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide sur le fonds Covid de 1 500 € pour ces deux entreprises.
- **DIT** que cette enveloppe financière de 1 500 € est disponible au budget activité économique 2021.

Vote : unanimité

B. Dispositif « sub-emploi initiative territoriale » avec Vienne Initiative

VU la décision n°46-2020 du 4 mai 2020 relative à l'abondement du fonds de solidarité et de proximité pour les TPE à hauteur de 56 692 €,

VU la convention signée le 7 mai 2020 entre la CCCP et Initiative Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire des fonds de solidarité et de proximité de la Région, la Banque des Territoires et les territoires de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dès le premier confinement en mars 2020, la Région et la Banque des Territoires ont répondu favorablement à la sollicitation du réseau Initiative Nouvelle Aquitaine en vue de la création du Fonds de prêt de solidarité et de proximité permettant d'octroyer des prêts à taux zéro aux TPE en difficulté. La CCCP a abondé ce fonds à hauteur de 2 € par habitant, soit 56 692 €.

Ce fonds versé à « Initiative Nouvelle-Aquitaine » a été géré par Initiative Vienne.

A la fin du dispositif au 31 décembre 2020, la dotation du Civraisien en Poitou a été partiellement affecté à des prêts aux entreprises à hauteur de 20 131 €.

La Région et la Banque des Territoires ont décidé de prendre en charge l'intégralité des dotations affectées par les territoires de Nouvelle-Aquitaine à ce dispositif.

Initiative Nouvelle-Aquitaine va donc reverser les 56 692 € à la CCCP.

Dans la Vienne, pour les EPCI qui le souhaitent, une partie ou la totalité de ce fonds peut être versée à Initiative Vienne pour la mise en œuvre concertée d'un nouveau dispositif « Sub'Emploi », visant à accompagner les créations d'emplois sur les territoires et à renforcer les fonds propres des entreprises.

Conditions d'attribution :

- Subvention de 2 000 € par emploi en CDI créés sur la 1ère année (effet rétroactif au 1er janvier 2021), plafonnée à 6000 € par projet. Cette subvention est adossée à l'octroi d'un prêt d'honneur aux TPE par Initiative Vienne.
- Bénéficiaires : TPE commerce, artisanat, services (création, reprise ou croissance). Conformément aux réglementations européennes, un certain nombre d'activités ne sont pas éligibles.
- Aide non cumulable avec les aides existantes à l'emploi (ex : plans de revitalisation...).

Le fonds sera géré par Vienne Initiative pour le compte des EPCI. La subvention sera notifiée par les EPCI.

Mise en place d'un Comité d'agrément et d'un Comité de Pilotage réunissant Initiative Vienne et les EPCI de la Vienne.

La durée de la convention sera d'un an avec possibilité de la renouveler si l'enveloppe n'est pas consommée.

La commission développement économique, réunie le 1er juin, propose d'allouer la totalité du reversement du fonds de 56 692 € par Initiative Nouvelle-Aquitaine au projet de Sub'emploi. La décision de poursuivre le dispositif en 2022 sera prise en fonction du bilan réalisé fin 2021.

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** le reversement du fonds de prêt de solidarité et de proximité de 56 692 € à la CCCP par Initiative Nouvelle-Aquitaine,
- **DECIDER** de reverser l'intégralité de ce fonds à Vienne Initiative pour la mise en œuvre du dispositif Sub'Emploi sur le Civraisien en Poitou,
- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour l'année 2021 et toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,
- **AUTORISER** le cas échéant, le Président à renouveler la convention en 2022 pour affecter un éventuel reliquat disponible fin 2021 à ce dispositif,
- **AUTORISER** le Président à signer un avenant au SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine pour intégrer ce nouveau règlement d'aide à la création d'emploi par la CCCP.

Vote : unanimité

III. Urbanisme/Habitat

A. Convention avec l'ADIL86

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a conventionné avec l'Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL 86) en 2018.

Les missions de l'ADIL 86 sont les suivantes :

- Assurer une mission d'appui-conseil au travers de l'Observatoire du Logement (collecte de données relatives aux logements locatifs du secteur privé et public sur l'ensemble des communes de l'EPCI, données accessibles aux services du Civraisien en Poitou) et le Plan Local de l'Habitat du Civraisien en Poitou.
- Une mission d'information par la tenue de permanences sur 3 lieux : Civray/Gençay/Valence en Poitou.
- Assister l'exécutif de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou lors de réunions d'informations ou/et de concertation avec la population, mise à disposition à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou un accès à la « ligne partenaire » (accès prioritaire et immédiat à un juriste)
- Une mission de formation (élus, techniciens en fonction des besoins)

Dans le cadre de ses missions une convention entre l'ADIL 86 et la communauté de communes du Civraisien en Poitou est proposé pour une durée de trois ans, 2021-2022-2023.

La contribution annuelle sera calculée comme suit : 0,25€ que multiplie le nombre d'habitants du territoire de 27 468 hab au 1^{er} janvier 2021+un surcout de 340€/an dû à la troisième permanence.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou s'acquitte d'une cotisation de 6 867€ + 340 € lié à la 3^{ème} permanence soit la somme de 7207 € au titre de l'année 2021.

La contribution au titre des exercices 2022 et 2023 sera arrêtée au plus tard le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022 et au 31 décembre 2022 pour l'exercice 2023.

Le conseil communautaire décide :

- **AUTORISER** le Président à signer la convention pour les années 2021-2022-2023 avec l'ADIL86,
- **VALIDER** la contribution pour l'année 2021 à hauteur de 7207€ pour l'ADIL86,
- **VALIDER** que la contribution au titre des exercices 2022 et 2023 sera arrêtée au plus tard le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2022 et au 31 décembre 2022 pour l'exercice 2023.

Vote : unanimité

B. Vente des parcelles N°8 et 9 du lotissement de Genouillé

La SAS « Cette Famille » souhaite réaliser un projet de construction d'une habitation en « habitat partagé » pour 8 personnes sur la commune de Genouillé. Ce projet d'habitat partagé inclusif, développé depuis 2014 à plusieurs objectifs notamment : Favoriser le vivre ensemble en intégrant des habitants d'âge, de revenu, de situation familiale et de parcours différents ; Privilégier l'implication des habitants dans la conception et la gestion quotidienne de leur habitat et Répondre au projet de vie des personnes concernées.

8 chambres pour accueillir 1 à 2 personnes âgées.

Cette décision d'implanter cette maison à Genouillé correspond au souhait de la commune afin d'apporter une solution équilibrée pour les seniors.

Dans ce cadre, la société « Cette Famille » souhaite acquérir au prix de 5€/m² les terrains cadastrés LE CHAMP DES FOSSÉS ZL n° 52 (lot 8) d'une contenance de 1655 m² et ZL n° 53 (lot 9) d'une contenance de

1528 m² soit 3183 m² et qui appartiennent à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Ces parcelles sont raccordées EP-EU-électricité.

Le conseil communautaire décide :

- **Approuver la vente des parcelles ZL n° 52 (lot 8) d'une contenance de 1655 m² et ZL n° 53 (lot 9) d'une contenance de 1528 m² situées sur le lotissement « le champ des fossés » à Genouillé pour la somme de 5€/m² soit 15 915 € HT**

Vote : unanimité

IV. Environnement/Economie Circulaire/Numérique

A. Adhésion au Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine

Vu les statuts de l'association « Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine »,

Considérant que le « Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine » est un réseau d'acteurs, particuliers comme professionnels, engagés pour développer la Prévention-Gestion de Proximité des biodéchets ;

Considérant que cette association a pour objet de promouvoir, structurer et accompagner à l'échelle régionale la filière de prévention et de gestion de proximité des matières organiques. Pour cela cette association :

- effectue de la veille sur la thématique,
- informe ses membres des actualités et des activités de la filière,
- coordonne et favorise l'échange entre les acteurs et actrices,
- favorise la montée en compétence de ses membres et la mise à disposition d'outils (ressources documentaires, inventaires,),
- représente ses membres au niveau régional et national ;

Considérant que ce réseau est une source précieuse de solutions techniques, logistiques et humaines, et qu'il est soutenu à la fois par l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que dans le cadre de la politique de prévention des déchets (inscrite dans le PCEAT) mise en œuvre par la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, il y a intérêt à intégrer un réseau permettant de développer la gestion des biodéchets ;

Considérant que l'adhésion 2021 au Réseau Compost Citoyen de Nouvelle Aquitaine se calcule fonction du nombre d'habitants. Sachant que le SIMER est adhérent sur le secteur où il est compétent (ex CC Civraisien Charlois et ex CC de Couhé à partir de 2022), le montant de l'adhésion ne concerne que le territoire du Gencéen ;

Considérant que le montant pour une collectivité inférieure à 10 000 habitants est de 100 € par an.

Considérant la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA) est nécessaire.

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA) pour un montant de 100 euros pour l'année 2021,**
- **DE DESIGNER Monsieur Texier Frédéric, Vice-Président en charge de l'environnement pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA)**
- **AUTORISER Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'association Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine (RCCNA)**

Vote : unanimité

V. Ressources Humaines

A. Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emplois permanents au sein de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de la continuation du service public,

Il est proposé à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Complet 35/35 ^{ème}	Technique
Administratif	C	Adjoint administratif	1	Complet	Administratif

	principal classe	première		35/35ème	
--	---------------------	----------	--	----------	--

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le conseil communautaire décide :

- **DE CREER les emplois, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes ;**
- **DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **DE CHARGER le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles.**

Vote : unanimité

B. Modification du temps de travail pour un poste d'auxiliaire puériculture principal 2ème classe

CONSIDERANT l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2021

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la situation d'un agent qui arrive à échéance de son temps partiel thérapeutique, il est proposé une modification de son temps de travail suite à sa pathologie, il convient donc de supprimer et de créer l'emploi correspondant.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste d'auxiliaire puériculture principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires et de créer un nouveau poste sur le même grade mais à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'auxiliaire de puéricultrice à la maison de la petite enfance de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

CONSIDERANT de la nécessité de la création d'un poste d'auxiliaire puériculture principal 2ème classe, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires suite au temps partiel thérapeutique.

Il est proposé la modification suivante :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} classe 30 H	Auxiliaire puériculture principal 2 ^{ème} classe 20 H

Le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ;**

Vote unanimité

C. Rémunération des animateurs saisonniers en contrat d'engagement éducatifs

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la nécessité d'augmenter la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Civraisien du Civraisien en Poitou et de modifier les forfaits supplémentaires pour des besoins réglementaires lors des séjours.

Il est présenté la grille de rémunération des animateurs saisonniers avec une hausse de 28 % sur l'indemnité brute pour les vacances scolaires et les mercredis :

	PROPOSITION MERCREDIS - VACANCES SCOLAIRES à compter du 1^{er} juillet 2021			
	JOURNÉE		DEMI-JOURNÉE = 6.50h ou 7h	
Diplômes	Indemnité brute	Indemnité brute + congés payés	70% de l'indemnité brute	Indemnité brute + congés payés
Directeur diplômé	100.00 €	110.00 €	-	-

Directeur stagiaire ou directeur adjoint	90.00 €	99.00 €	-	-
Animateur diplômé avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	80.50 €	88.55 €	56.35 €	61.98 €
Animateur diplômé avec diplôme pour fonction assistant sanitaire pour les séjours)	80.50 €	88.55 €	-	-
Animateur diplômé	75.00 €	82.50 €	52.50 €	57.75 €
Animateur stagiaire avec diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA	72.00 €	79.20 €	50.40 €	55.44 €
Animateur stagiaire	67.00 €	73.70 €	46.90 €	51.59 €
Animateur non diplômé avec diplôme de surveillant de baignade BNSSA	65.00 €	71.50 €	45.50 €	50.05 €
Animateur non-diplômé	60.00 €	66.00 €	42.00 €	46.20 €
Indemnité forfaitaire d'éloignement	10 € / jour pour + de 50 kms aller/retour			
Séjours	Une journée supplémentaire au titre du repos compensateur pour les séjours de moins de 5 jours et deux journées supplémentaires pour les séjours à compter de 5 jours.			
Réunions de travail de préparation	Une demi-journée ou une journée supplémentaire de réunion pour une semaine de travail			

Il faut être raisonnable sur les contrats de ces animateurs, nous devons les rémunérer à leur juste valeur. Il faudrait réviser ce principe, même si nous sommes dans la réglementation des contrats d'engagement éducatif.

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER la grille de rémunération des animateurs saisonnier de l'ALSH du Civraisien en Poitou ;**
- **APPLIQUER cette grille de rémunération à compter du 1er juillet 2021 ;**

Vote : unanimité

D. Contrats d'apprentissage

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

CONSIDERANT que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge et du niveau de diplôme préparé par les apprentis :

<i>Service concerné</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée du contrat</i>
Culture / Sport	BPJEPS AAN (Activité Aquatique et Nautique)	1 an
Rivières	BTSA GPN (Gestion et Protection de la Nature) ou GEMEAU (Gestion et Maîtrise de l'Eau)	2 ans

CONSIDERANT que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Depuis le 1er janvier 2020, le CNFPT contribue aux frais de formation à hauteur de 50 % d'un montant fixé annuellement entre France Compétences et le CNFPT. Le coût ainsi arrêté est pris en charge pour moitié par le CNFPT et pour l'autre moitié par la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e).

Les coûts pédagogiques seront connus lorsque les candidats auront été sélectionnés.

Nous avons régulièrement des demandes d'apprentissage

Le conseil communautaire décide :

- **DECIDER** le recours aux contrats d'apprentissage ;
- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.
- **AUTORISER** le Président à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote : unanimité

E. Participation de la collectivité contrat de prévoyance labellisée

VU les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le contrat groupe de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois et celui du Syndicat Mixte du Pays Civraisien validant une participation de l'employeur à hauteur de 15€ par agents et par mois

La commission Ressources Humaines propose d'harmoniser la participation de l'employeur à hauteur de 15€ par agents et par mois pour tout le personnel communautaire qui souhaite s'inscrire dans le cadre d'un contrat de prévoyance individuel labellisé.

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 22 juin 2021

Il s'agit d'un contrat différent de la mutuelle santé et actuellement pas de participation de la collectivité sur la mutuelle santé. Une réflexion est en cours par la commission en charge des Ressources Humaines.

Le conseil communautaire décide :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1er août 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

Vote : unanimité

VI. Petite Enfance/Enfance/Jeunesse

A. Tarifs des ateliers du mercredi en folie

VU la délibération du 12 décembre 2018 portant sur les tarifs pour les ateliers du mercredi ;

VU la délibération du 17 décembre 2019 de reconduire les activités et fixant les tarifs pour l'année scolaire 2020

La Commission enfance jeunesse, suite à l'annulation des ateliers en raison de la situation sanitaire, propose de reconduire ce service aux familles du territoire autour d'ateliers à thèmes (cuisine, danse, bricolage, ...) sur des séances de 1h30 – 2 heures le mercredi après-midi, ouverts à un nombre de 8 à 15 enfants de CE2-CM2.

Il est proposé plusieurs possibilités : à la séance, au forfait deux séances selon la thématique et un forfait incluant toutes les séances.

Le transport ne sera pas organisé et les familles devront se rendre sur les lieux où se déroulent les ateliers.

Les ateliers se dérouleront pour l'année scolaire 2021-2022 à la maison des associations de Chaunay.

Il est présenté la grille tarifaire des ateliers du mercredi.

Intitulé	Nbre séances	Nbre heure	Nombre d'enfants	Tarif forfait	Tarif forfait deux séances	Tarif à la séance
Brico sympa	5	1h30	8	36€	15€	8€
Hip-Hop	6	1h30	15	45€	–	8€
Cuisine comme un chef !	4	2h	8	30€	–	8€
Danse Africaine	6	1h30	15	45€	–	8€
Graine de jardinier	4	1h30	8	25€	15€	–
Roller	3	1h30	10	15€	–	6€

Le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER les tarifs 2021-2022 (année scolaire) pour les ateliers du mercredi**
- **D'APPLIQUER cette grille tarifaire à compter de septembre 2021**

Vote : unanimité

B. Convention et subvention 2021 avec l'association Milles Bulles

VU la délibération n°47 du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à signer un accord cadre et valider le projet de Convention Territoriale Globale (CTG)

VU la délibération n° 18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 permettant d'intégrer un avenant sur la durée de la Convention Territoriale Globale, la menant ainsi à son terme en 2023.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de co-financement entre la collectivité, la CAF et la MSA, signé pour 4 ans, est arrivé à échéance fin 2020.

Ce contrat contribuait au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A compter de 2021, le financement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse du Civraisien en Poitou est remplacé par le bonus territoire dans le cadre de la CTG.

Le bonus territoire est versé directement aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Pour ce faire, il est obligatoire qu'une convention territoriale globale (CTG) ait été signée entre la Caf et la collectivité locale.

La CTG et son avenant sont signés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour une durée de 3 ans, 2021-2023.

CONSIDERANT que l'association Mille Bulles mène des actions dans les domaines de l'animation de la vie sociale et de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre d'un centre social sur le territoire du Gencéen.

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et éducation populaire et en matière de soutien aux associations favorisant l'accès des 5-17 ans à des activités sportives, culturelles ou de loisirs ;

En vertu de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles versent une ou des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse le seuil annuel de 23.000 euros. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

SACHANT que la précédente convention 2017-2020 est arrivée à expiration fin 2020.

Une nouvelle convention doit être établie afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la Communauté de Communes pour l'Association de Milles Bulles au titre de l'année 2021.

En ce qui concerne la subvention, il est proposé par le comité de suivi composé d'élus des commissions enfance jeunesse et finances d'allouer pour l'année 2021 la somme de 145 000€ pour tous les secteurs d'activités du centre social d'animation de Milles Bulles.

Il y a eu un accord de la part de mille bulles sur la proposition, c'est suite au bonus territoire qui a changé la donne que la collectivité propose 145 000 €.

Le conseil communautaire décide :

- **d'approuver les modalités de la convention avec l'association mille bulles**
- **d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association mille bulles à hauteur de 145 000 €**

- *de verser la subvention selon les dispositions prévues dans la convention*

Vote : 1 abstention et 56 pour

C. Convention et subvention 2021 avec l'association Pic et Plumes

VU la délibération n°47 du 12 décembre 2018 engageant la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à signer un accord cadre et valider le projet de Convention Territoriale Globale

VU la délibération n° 18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale,

VU la délibération n°31 du 17 décembre 2019 permettant l'intégration et la validation des fiches action dans les champs de la famille, parentalité, accès aux droits, jeunesse, mobilité, etc, à la Convention territoriale Globale,

VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 permettant d'intégrer un avenant sur la durée de la Convention Territoriale Globale, la menant ainsi à son terme en 2023.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de co-financement entre la collectivité, la CAF et la MSA, signé pour 4 ans, est arrivé à échéance fin 2020.

Ce contrat contribuait au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A compter de 2021, le financement dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse du Civraisien en Poitou est remplacé par le bonus territoire dans le cadre de la CTG.

Le bonus territoire est versé directement aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Pour ce faire, il est obligatoire qu'une convention territoriale globale (CTG) ait été signée entre la Caf et la collectivité locale.

La CTG et son avenant sont signés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour une durée de 3 ans, 2021-2023.

CONSIDERANT les objectifs de l'Association Pic et Plume « mener des activités dans le domaine de la petite enfance » sur le territoire de la Région de Couhé;

CONSIDERANT que conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et éducation populaire ;

En vertu de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles versent une ou des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse le seuil annuel de 23.000 euros. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

SACHANT que la précédente convention 2019-2020 est arrivée à expiration fin 2020.

Une nouvelle convention doit être établie afin de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de la Communauté de communes au titre de l'année 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- organiser et promouvoir les activités du Relais Petite Enfance (RPE) et du Lieu Accueil Enfants-Parents (Laep), dans le respect des valeurs associatives,
- participer aux réunions du réseau et aux actions REAAP du territoire

En ce qui concerne la subvention, il est proposé par le comité de suivi composé d'élus des commissions enfance jeunesse et finances.

Vu que Pic et Plumes n'a pas encore établi un budget prévisionnel 2021 et afin de ne pas mettre en difficulté financière l'association, de verser le même montant alloué en 2020 diminué des montants du bonus territoire qu'elle touchera par la Caf : $20\,689\text{€} - 5\,992\text{€} = 14\,697\text{€}$, soit arrondi à 15000€.

Le montant de la subvention définitive pour l'année 2021 sera instruite, à réception des dossiers de Pic et Plume, par les élus des commissions enfance jeunesse et finances

Le conseil communautaire décide :

- *d'autoriser le président à signer la convention avec l'association pic et plumes*
- *d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association pic et plume à hauteur de 15 000 € pour l'année 2021 en attendant le montant définitif.*

Vote : unanimité

D. Subvention exceptionnelle 2020 pour l'Association Mille Bulles

VU la convention signée avec l'association Mille Bulles dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2017-2020, contrat qui contribuait au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 révolus.

CONSIDERANT QUE l'association Mille Bulles mène des actions dans les domaines de l'animation de la vie locale et de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du centre social sur le territoire du Gencéen.

CONSIDERANT QUE conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et éducation populaire et en matière de soutien aux associations favorisant l'accès des 5-17 ans à des activités sportives, culturelles ou de loisirs ;

CONSIDERANT QUE la période durant le COVID de mars 2020 à mai 2021 a été très difficile financièrement pour les associations qui ont du prendre en charge toutes les dépenses liées à la désinfection des locaux tout en continuant les animations sur son territoire.

CONSIDERANT QUE les services de l'association Mille Bulles n'ont pas pu bénéficier de toutes les recettes prévisionnelles sur l'année 2020

Le comité de suivi des subventions pour l'association Milles Bulles composé d'élus des commissions enfance jeunesse et finances proposent d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000€ pour accompagner l'association dans le cadre de ses secteurs d'activités liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Il s'agit d'une aide ponctuelle. Ils ont de la trésorerie qui leur permet de pallier à leurs difficultés. On les aide à travers une subvention, ils autofinancent beaucoup leurs activités. Ils ont perdu des recettes, la CAF n'a pas financé les manques à gagner.

Pourrions-nous fournir le CA de milles bulles, les emplois et le déficit 2020.

A ETP et à effectifs comparés, ils sont moins coûteux que les services communautaires en régie directe.

Tout ce qui est proposé est travaillé avec plusieurs élus pour ces points.

Le conseil communautaire décide :

• **d'accorder une subvention exceptionnelle de 20 000€ pour l'année 2020 à l'association mille bulles dans le cadre de la crise sanitaire que l'association a subit tout en continuant ses activités auprès des enfants et des familles du Gencéen.**

Vote unanimité

E. Nouvelle dénomination du relais assistants maternels (ram)

VU l'ordonnance publiée le 20 mai 2021, prise sur la base de la loi Asap, vient remplacer les Relais Assistants Maternels (RAM) par des « Relais Petite Enfance » (RPE).

Pour matérialiser l'unicité des différents modes d'accueil, l'article 2 prévoit également de remplacer les Relais Assistants Maternels créés par la loi du 27 juin 2005 par des Relais Petite Enfance et explicite la possibilité d'ouvrir les activités des Relais Petite Enfance aux professionnels de la garde d'enfants à domicile. Les Relais Petite Enfance deviennent des points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile. Tout en conservant et renforçant leurs missions d'accompagnement professionnel des assistants maternels et de professionnalisation, les Relais Petite Enfance permettent de décliner localement le principe d'unité des différents modes d'accueil introduit par cet article. Ils invitent à encourager la mobilité des professionnels entre ces différents modes d'accueil.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes gère en régie directe un Relais Assistants Maternels de Civray.

CONSIDERANT que l'évolution de l'appellation en Relais Petite Enfance entraîne un maintien et un élargissement des missions des RAM à l'ensemble des professionnels de la petite enfance.

Le conseil communautaire décide :

- **autoriser le changement de nom du relais assistants maternels pour le relais petite enfance.**
- **permettre l'évolution des Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance**

Vote unanimité

VII. Patrimoine Bâti et Naturel

A. Vente du bâtiment Target sur la commune de Brux

Vu l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3111-1 et L. 2141-1 du Code de la propriété publique,

Vu la demande d'acquisition de la part de Monsieur Fabien Wachsmuth,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 10 décembre 2020,

Considérant que le bien est situé sur une partie de la parcelle A675 (propriété de la Communauté de Communes) comprenant un bâtiment de 430 m² avec atelier et bureaux, sur un terrain d'environ 6 380 m². Ce bien est inoccupé depuis plusieurs années et se dégrade de jours en jours.

Considérant que les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cet immeuble à la somme de 70 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Considérant la demande de Monsieur Fabien Wachsmuth pour acquérir cet immeuble au prix de 60 000 € pour y installer son activité de crèmerie et déployer des activités dans les bureaux ;

Considérant que ce bien immobilier n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public. Par conséquent, ce bien ne fait pas partie du domaine public de la Communauté de Communes de Civraisien en Poitou et peut-être céder sans acte de déclassement. La Collectivité peut vendre directement ce bien ;

Un document d'arpentage sera nécessaire pour dissocier cette parcelle des espaces de l'aérodrome de Couhé/Brux.

Le conseil communautaire décide :

- *D'approuver la cession du bien à monsieur Fabien Wachsmuth, situé sur la parcelle a675 sur la commune de brux,*
- *De fixer la cession du bien (terrain + bâtiment) à 60 000 € (frais de vente à la charge de l'acquéreur),*
- *D'effectuer un document d'arpentage pour dissocier cette parcelle de l'aérodrome de couhé/brux*
- *D'autoriser le président à prendre un arrêté dès que le numéro de la parcelle est activé*

Vote unanimité

B. Vente de terrain sur la ZA arboretum à St-Maurice la Clouère

Vu l'article L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gencéen en date du 13 mars 2012,

Vu la demande d'acquisition de la part de Bernardeau Jérôme gérant de l'EURL BJ ENERGIES,

Considérant la demande de Monsieur Bernardeau Jérôme gérant de l'EURL BJ ENERGIES qui souhaite acquérir 1800m² sur la ZA Arboretum à St-Maurice la Clouère, pour y développer son activité de Chauffage, Climatisation, Sanitaire et Ventilation ;

Considérant que la parcelle viabilisée, AI 664, d'une contenance de 2 746 m², est disponible,

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gencéen, en date du 13 mars 2012, qui fixe le prix de vente des terrains de cette zone d'activité à 9,50 € HT/m² ;

Il est proposé de vendre à l'EURL BJ ENERGIES une partie de la parcelle AI 664 pour un montant de 1 800 m² x 9,50€ HT/m² = 17 100 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).

Un document d'arpentage sera nécessaire pour dissocier cette parcelle des espaces la zone d'activité de l'arboretum.

Le conseil communautaire décide :

- *D'APPROUVER la cession d'une partie de la parcelle AI 664 (1 800 m²), à l'EURL BJ ENERGIES ,*
- *DE FIXER la cession du terrain à 17 100 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur),*
- *D'autoriser le président à prendre un arrêté dès que le numéro de la parcelle est activé*

Vote unanimité

C. Cession de parcelles à la Commune de Valence en Poitou

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est propriétaire des parcelles AC 265 et AC 332 (sur la commune de Valence en Poitou) qui desservent l'EPHAD le Champ du Chail

CONSIDERANT que la voirie réalisée sur ces deux parcelles est ouverte au public et permet aux riverains de la rue de la Doline de rejoindre l'Avenue de Paris

CONSIDERANT le courrier de la mairie de Valence en Poitou, en date du 6 mai 2021, donnant un avis favorable pour que la Communauté de Communes rétrocède cette voirie et ses abords à la commune afin d'y réaliser une voie de circulation.

Il est proposé de rétrocéder la parcelle AC 265 et une partie de la parcelle AC 332 à la commune de Valence en Poitou au prix de pour l'euro symbolique afin de l'intégrer dans le domaine public communal.

Il est précisé que pour être intégrés dans le domaine public communal, les voiries et réseaux doivent au préalable faire l'objet d'un procès-verbal de réception effectué par la commune.

Un document d'arpentage sera nécessaire pour dissocier cette parcelle des autres espaces communautaires

Le conseil communautaire décide :

- *ACCEPTER la rétrocession de la parcelle AC 265 et une partie de la parcelle AC 332 à la commune de Valence en Poitou au prix de pour l'euro symbolique pour l'intégrer dans le domaine public,*
- *AUTORISER le Président à signer l'acte de transfert de propriétés correspondant avec la mairie de Valence en Poitou.*
- *D'AUTORISER le président à prendre un arrêté dès que le numéro de la parcelle est activé*

Vote unanimité

VIII. Eaux/Assainissement/Rivières

A. Rattachement de la commune déléguée de Vaux au comité local de Chantemerle

Vu les statuts de la Communauté de communes du civraisien en Poitou sur l'eau et l'assainissement

Vu la création des comités locaux par Eaux de Vienne avec la nomination de délégués au sein de ces comités locaux territorialisés

Le syndicat, en accord avec la Communauté de Communes, souhaite maintenir un lien de proximité fort avec l'échelon communal qui intervient au sein de l'instance dénommée "comité local".

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, 3 comités locaux sont en place et regroupent chacun des communes d'un territoire historique ou cohérent.

Il s'avère que la commune de Vaux, appartenant à Valence en Poitou est actuellement rattachée au comité local de « civray » alors qu'elle souhaite être rattachée au comité local de « Chantemerle » avec les autres communes déléguées de Valence en Poitou.

Le conseil communautaire décide :

- **ACCEPTER le rattachement de la commune déléguée de Vaux sur le comité local de Chantemerle,**

Vote unanimité

IX. Développement touristique

A. Tarification des hébergements touristiques pour la taxe de séjours du 1^{er} janvier 2022

VU la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 4 décembre 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter du 1er février 2016 ;

VU la décision du Président n°2020-28 du 9 mars 2020 relative au marché d'étude pour la mise en œuvre et le suivi de la Taxe de Séjour ;

VU l'avis émis par la Commission Tourisme en date du 31 mai 2021 sur les conditions de mise en œuvre et la tarification de la Taxe de Séjour ;

Conformément à la décision du Président du 9 mars 2020, la mission d'accompagnement de mise en œuvre et de suivi de la taxe de séjour a été confiée au Bureau d'étude « Nouveaux Territoires ».

Elle sera instaurée au 1er janvier 2022, selon les modalités suivantes, au moyen de la présente délibération devant être prise avant le 1er juillet 2021 :

- la détermination du régime fiscal : taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire.
- la tarification, conformément au barème applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement ;
- la période de perception : durée de la période sur laquelle la taxe de séjour est instituée. Elle peut couvrir toute l'année ou une partie seulement de celle-ci en une ou plusieurs périodes.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier ou le visiteur qui loge dans tous les types d'hébergements, classés ou non. Elle a ainsi pour effet de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. Les recettes de la taxe de séjour sont entièrement affectées à la promotion du tourisme (budget annexe Tourisme).

La taxe de séjour est réglée par le vacancier par nuit et par personne, en plus du prix de l'hébergement. Elle est prélevée par les prestataires touristiques et reversée à la CCCP.

La taxe de séjour est gérée par l'Office de Tourisme conjointement avec le service comptabilité. Les opérations sont réalisées sur une plateforme dédiée de déclaration et de recouvrement en ligne du Bureau d'étude Nouveaux Territoire.

Modalités de mise en œuvre :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2022.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Vienne, par délibération en date du 4 décembre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarifs retenus par l'EPCI (par personne et par nuit)	Tarif total de la taxe additionnelle Départementale de 10% incluse
Palaces	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à savoir 4 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration par les hébergeurs se fera par télédéclaration via une plateforme dédiée.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, notamment au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Combien cela peut représenter ? on estime à 50 000 € mais c'est très difficile d'estimer.

Pour les contrôles il y a une enquête par les services qui se réalise afin de savoir comment les contrôles vont s'organiser avec le trésor public. On demande aux communes des informations pour connaître les déclarations des hébergements déclarés.

La taxe se récupère en 3 fois par le trésor public auprès des prestataires.

Il faut des moyens pour financer ces actions de communication et d'informations et de promotion touristiques.

Il faut identifier les dépenses et recettes des projets qui sont essentiellement basés sur de l'investissement : site internet, communication, information, formation de prestataires et amélioration de la qualité des services.

Pourquoi c'est un fixe et non un pourcentage, c'est la loi qui veut cela c'est comme ça.

Les prestataires sont collecteurs de la taxe de séjour.

Les hébergeurs sont informés de cette démarche, ils vont avoir des formations à leur rencontre pour le recollement de la taxe. 1/3 est déjà informé de cette démarche. Le plus difficile c'est de capter les anglophones.

Pour ceux qui louent au mois pour des travailleurs ou des saisonniers ils ne font pas payer la taxe de séjour.

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVER** le rapport présenté sur les conditions de mise en œuvre de la taxe de séjour applicable au 1er janvier 2022

Vote : 2 voix CONTRE et 55 voix POUR

B. Convention de dépôt à titre gratuit de la maquette de l'abbaye de Charroux à l'office de tourisme de Charroux

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 31 mai 2021 sur ce dossier,

D'un commun accord entre les deux parties, la CCCP et l'association « Animation et Culture en pays Charlois », représentée par son Président, Monsieur Paul Sally, il est prévu de formaliser par une convention le dépôt de la maquette de l'abbaye de Charroux, propriété de l'association dans les locaux à l'Office de Tourisme, propriété de la Communauté de Communes.

La maquette est une reconstitution de l'abbaye de Charroux. Elle a été initiée par l'Office de Tourisme de Charroux en 1988-1989 et achevée en 1991. Elle est réalisée au 1/87ème.

Cette maquette est une proposition de reconstitution appuyée sur l'analyse des ruines actuelles, l'étude des archives, les conseils scientifiques d'historiens et d'architectes.

Elle est actuellement présentée à la Maison du Tourisme de Charroux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet La présente convention a pour objet le dépôt à l'Office de Tourisme de Charroux d'une maquette reconstituant l'abbaye, propriété du Déposant (l'association)

Il est précisé que le lieu de conservation de la maquette reste à l'Office de Tourisme de Charroux. Il pourra être procédé à son retour à la demande du Déposant. En cas de modification de lieu ou de bien culturel, un avenant sera établi entre les parties.

Article 2 – Obligations du Déposant

Le Déposant dépose, par les présentes, au Dépositaire (la CCCP), pour être exposées dans l'Office de Tourisme de Charroux, la maquette reconstituant l'abbaye.

Le Déposant s'engage à ne réclamer aucune redevance ni indemnité au Dépositaire au titre du dépôt lors de la conclusion de la présente convention.

Article 3 – Obligation du Dépositaire

Le Dépositaire s'engage à apporter, dans la garde des biens culturels déposés, les mêmes soins qu'il apporte dans la garde des biens culturels lui appartenant. Il doit leur procurer des conditions de conservation et de sécurité adéquates. Ces conditions, qui devront être agréées par le Déposant, pourront à tout moment être contrôlées par ce dernier.

Article 4 – Assurance

La maquette sera assurée par le Dépositaire. Cette assurance prend effet à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 5 – Présentations des biens culturels déposés

La maquette sera présentée au public à l'Office de Tourisme de Charroux, pendant la durée du dépôt.

Le cartel de présentation portera la mention suivante : « Maquette réalisée par M. Dominique Vidal à l'initiative de l'Office de Tourisme de Charroux en 1988-1989 et de sa Présidente Marie-Louise Clément et de son administrateur Jean-Louis Mestivier ».

Le Dépositaire se charge de prendre toutes les précautions requises pour maintenir les biens culturels déposés dans leur intégrité. En concertation avec les équipes du Déposant, il veille tout particulièrement à ce que les mesures de sécurité contre le vol et l'incendie soient prises, ainsi qu'au respect des normes climatiques et de sécurité.

Article 6 – Reproductions

Le Dépositaire peut effectuer et utiliser sans restriction, à des fins non commerciales et/ou commerciales, toute reproduction et/ou représentation, sous forme de clichés photographiques et/ou vidéo ou sur tout support, de tout ou partie des biens culturels mis à disposition.

Article 7 – Durée

La présente convention de dépôt est conclue pour une durée de cinq ans qui commence à courir à compter du jour de la signature du présent contrat, réserve étant faite des clauses de résiliation à l'article 8.

A l'expiration de la période de dépôt initiale, le présent contrat peut être renouvelé par voie d'avenant.

A l'issue de la convention, les obligations souscrites par le Dépositaire ne prennent fin au retour effectif des biens culturels déposés. A l'expiration de la convention, le Dépositaire dispose d'un délai maximal et incompressible d'un mois pour procéder au retour des biens.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut prendre fin si l'une des deux Parties souhaite la restitution avant le terme de la présente convention. La dénonciation intervient sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception assortie d'un préavis d'un mois.

A l'expiration de la convention, les Parties disposent d'un délai d'un mois pour procéder au retour des biens culturels au lieu désigné par le Dépositaire.

Le conseil communautaire décide :

- **APPROUVE le dépôt à titre gratuit de la maquette de l'abbaye de Charroux dans les locaux de l'Office de Tourisme de Charroux, conformément aux dispositions de la convention,**
- **DIT que la CCCP prendra en charge les frais d'assurance de la maquette,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de dépôt avec l'association « Animation et Culture en Pays Charlois »**

Vote : unanimité

X. Voirie

A. Convention pour des prestations de travaux de voiries réalisés pour les communes membres

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2021.

CONSIDERANT qu'en vertu du principe de spécialité, un EPCI n'a vocation à intervenir que dans le champ de compétences qui lui sont statutairement transférées (principe de spécialité matériel) et uniquement dans les limites de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Néanmoins, l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ensemble des catégories d'EPCI de réaliser des prestations de services « pour le compte d'une autre collectivité, d'une autre EPCI ou d'un syndicat mixte ». Toutefois l'habilitation doit présenter un lien avec les compétences transférées et doit préciser le champ territorial d'intervention donnée à l'EPCI.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 janvier 2021, qui fixe les tarifs appliqués aux communes pour les prestations de traçage routier.

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 mai 2021, qui fixe les tarifs appliqués aux communes pour les prestations de travaux de voirie.

Il est indiqué que La Communauté de Communes peut intervenir en régie sur les communes pour des prestations de travaux de voirie et de traçage routier. Dans ce cas, la commune paie une prestation à la communauté de communes après signature d'une convention entre la CCCP et la commune.

Il est présenté les travaux et les montants des prestations réalisées sur les communes :

Travaux réalisés	Communes	Montant Travaux 2021 (TTC)
Travaux chemin rural	SURIN	9 955,28 € TTC
Travaux chemin rural	ASNOIS	2 431,61 € TTC
Travaux Mont Laurier	ASNOIS	370,00 TTC
Travaux de traçage routier	CHATAIN	169,25 € TTC

Le conseil communautaire décide :

- **VALIDER le montant des travaux ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à signer les conventions avec les communes**

Vote unanimité

XI. Affaires diverses

A. Décisions du Président

- 64-2021 modifications spécifiques COVID conventions et règlement intérieur des installations sportives de la CCCP
- 65-2021 assistance passation marché d'assurance dommage ouvrage - travaux de la toiture du gymnase de Gençay et des vestiaires Couhé et Gençay
- 66-2021rétrocession de terrains Vallée des Bas Champs
- 67-2021 mise à disposition chalet Maison de la nature
- 68-2021 décision bail commercial inférieur à 3 ans - 20 place de l'église à Sommières du Clain
- 69-2021 Mission étude de sol - cinéma de Gençay
- 70-2021 avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases communautaires de Gençay et Couhé
- 71-2021 convention de mise à disposition avec la commune de Valence en Poitou du restaurant scolaire et de son office dans le cadre de l'ALSH pôle de Couhé
- 72-2021 Autorisation de voirie Chez Bernardeau - SARL Les Amis du Soleil
- 73-2021 convention d'assistance juridique
- 74-2021 cession de matériel odontologique
- 75-2021 accord cadre fourniture et livraison de composteurs individuels, collectifs, bio-seaux et tiges aératrices
- 76-2021 rachat du Master benne Renault pour les services techniques du pole territorial de Couhé
- 77-2021 Demande de financement à l'Etat et aux partenaires pour le recrutement d'un chef de projet Petites Villes de Demain
- 78-2021 Recalibrage d'un chemin rural sur la commune de Genouillé - étude de sol
- 79-2021 Réfection de la couverture et mise aux normes de l'éclairage du gymnase de Gençay (supérieur à 90000 € HT)
- 80-2021 Bail professionnel maison médicale 7 route de Civray à Charroux
- 81-2021 modifications spécifiques COVID au règlement intérieur de l'école de musique pour les élèves de la CCCP

XII. Questions diverses.

Problème avec orange sur les réseaux qui n'interviennent pas en temps et en heure, il y a une personne référente. Mérite un courrier à orange.